

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2024

Le onze avril deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte NANCHE, Maire.

Présents : tous les membres sauf

Absents excusés avec pouvoir :

Nathalie CHAPPUIS donne pouvoir à Rebecca DE REYDET
Joëlle VERON donne pouvoir à Denis HUMBERT

Absente excusée Cécilia HORCKMANS

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 05 et nomme Madame Rebecca DE REYDET comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 n'appelle pas à des observations.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal qui l'acceptent à l'unanimité l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour la commission urbanisme.

Ordre du jour

- **Délibérations**

- **2024-13** Approbation du compte administratif 2023
- **2024-14** Approbation du compte de gestion 2023
- **2024-15** Affectation des résultats 2023
- **2024-16** Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement
- **2024-17** Constitution d'une provision pour dépréciation des créances douteuses
- **2024-18** Constitution d'une provision pour litiges et contentieux
- **2024-19** Vote du taux des taxes locales 2024
- **2024-20** Adoption du budget primitif 2024

- **Questions diverses**

DELIBERATIONS

➤ **2024 – 13 Approbation du compte administratif 2023**

Madame Claire MEGARD, 1ere Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2023, dressé par Madame NANCHE Brigitte, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT €		INVESTISSEMENT €		ENSEMBLE €	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 632 991.41		4 241 206.35		5 874 197.73
Opération de l'exercice	2 930 771.03	3 803 759.49	5 046 028.19	2 512 281.96	7 976 799.22	6 316 041.45
Totaux	2 930 771.03	5 436 750.90	5 046 028.19	6 753 488.31	7 976 799.22	12 190 239.18
Résultats de clôture		2 505 979.87		1 707 460.12		4 213 439.99
Totaux cumulés		2 505 979.87		1 707 460.12		4 213 439.999

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
 - *Question de Denis HUMBERT : Qu'est-ce que l'excédent de 1 632 991.41 € ?*
Réponse : C'est l'excédent de fonctionnement de 2022 qui a été réinjecté dans les recettes de 2023.
 - *Question de Catherine SGRAZZUTTI : Qu'est-ce que les dépenses financières ?*
Réponse : Ce sont les intérêts des emprunts.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2024 –14 Approbation du compte de gestion 2023**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Déclare** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, **n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2024 – 15 Affectation des résultats 2023**

Vu les résultats 2023 du budget principal de la commune d'ALLONZIER LA CAILLE faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 2 505 979.87 euros,

Ayant entendu l'exposé de Madame Le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de **2 505 979.87 Euros** de la manière suivante :
 - Au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté, la somme de **1 719 530.49 euros**
 - Au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés, la somme de **786449.38 euros**

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2024 – 16 Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement**

Madame Le Maire expose dans le cadre de la nomenclature M57, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Madame le Maire serait tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la lecture des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2024 – 17 Objet : constitution d'une provision pour dépréciation des créances douteuses**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ». La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance : N-1 Taux de dépréciation : 15 %

Exercice de prise en charge de la créance : N-2 Taux de dépréciation : 15 %

Exercice de prise en charge de la créance : N-3 Taux de dépréciation : 75 %

Créances antérieures à N-3 Taux de dépréciation : 100 %

Concernant l'année 2024 le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

- Créances 2023 restant à recouvrer : $6990.50 \text{ €} \times 15 \% = 1048.57 \text{ €}$
- Créances 2022 restant à recouvrer : $6369.40 \text{ €} \times 15 \% = 955.41 \text{ €}$
- Créances 2021 restant à recouvrer : $4785.73 \times 75 \% = 3589.29 \text{ €}$
- Créances antérieures : $883.02 \times 100 \% = 883.02 \text{ €}$

Il convient d'inscrire le montant de ces provisions au compte 6817 (chapitre 68) conformément à l'article R 2321-2 du code général des collectivités locales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Retient** pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2024, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation comme détaillés ci-dessus.

- **Constitue** une provision de 6476.29 € dont les crédits seront inscrits au compte 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal

- **Actualise** annuellement le calcul et inscrit au budget communal cette provision pour les prochains exercices

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ ***2024 – 18 Constitution d'une provision pour litiges et contentieux***

Madame le Maire expose :

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable depuis le 1er janvier 2022, et modifiant le régime des provisions ;

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général ; qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge ; que notamment, les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ;

Considérant que la constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues ;

Considérant qu'il apparait aujourd'hui opportun de constituer une provision pour litiges pour couvrir les risques identifiés dans les secteurs d'activités suivants :

Contentieux / litiges	Montant provisionné
Monsieur GACHET Jean Paul	1000.00
SAS MERCIER PROMOTION	2000.00
Monsieur ESPEJO Lucas-Juan	500.00
Société SERPE	2000.00
Bonnet	500.00
Crêt de la dame	1000.00

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Approuve** la constitution sur l'exercice 2024 d'une provision pour litiges d'un montant global de 7000.00 € au compte 6815 « Provisions pour risques et charges » (semi-budgétaires) ;
- **Autorise** Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2024 – 19 Vote du taux des taxes locales 2024**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

- **Décide** de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2024 ;
- **Décide** de les maintenir à l'identique de l'année précédente conformément au tableau ci-dessous :

	2023	2024
Taxe foncière - Bâti	15.77 %	15.77 %
Taxe foncière – Non bâti	23.09 %	23.09 %
Taxe d'habitation	5.76 %	5.76

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2024 – 20 Objet : adoption du budget primitif 2024**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
- Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 06 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;
- Ayant entendu l'exposé de Madame Le Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **Adopte** le budget primitif de l'exercice 2024 du Budget Principal, arrêté comme suit :

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	3 534 267.49	3 534 267.49
Investissement	5 377 874.44	5 377 874.44
TOTAL	8 912 141.93	8 912 141.93

- **Précise** que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 (classement par chapitre).
- *Question de Claire MEGARD : A quoi correspond le compte 2117 « Bois et forêts » pour 80 000.00 €*
Réponse : le compte 2117 n'a été utilisé que sur la maquette de présentation qui vous a été envoyé avec la convocation. Il s'agit d'une erreur, le compte retenu au budget est le 2112 « terrain de voirie » et les 80 000.00 € correspondent au parking des Muses.

Délibération adoptée à l'unanimité

URBANISME

Déclaration préalable

1 – 07400624A0011 – Madame Renée NANCHE – 2751, route de Mandallaz – Section B1096
Clôture en bois.

En cours d'instruction suite dépôt pièce manquante

2 – 07400624A0016 – Madame Marine BRAY– 216, route d'Annecy – Section A1261
Muret et clôture.

En cours d'instruction.

3 – 07400624A0017 – Monsieur Gaetan MARTIN – 75, allée des Rangossons– Section A2337
Pergola bioclimatique.

En cours d'instruction

4 – 07400624A0018 – Madame Fernande FAVRE – 89, route de l'Eglise – Section A1403
Réfection toiture.

En cours d'instruction

4 – 07400624A0019 – SCI LATARD / Madame Caroline CAVALLI – 465, route d'Annecy –
Section A1777
Extension bâtiment.

En cours d'instruction

Le prochain conseil municipal aura lieu le 23 mai 2024 à 20h00.
L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôture la séance à 21h30.